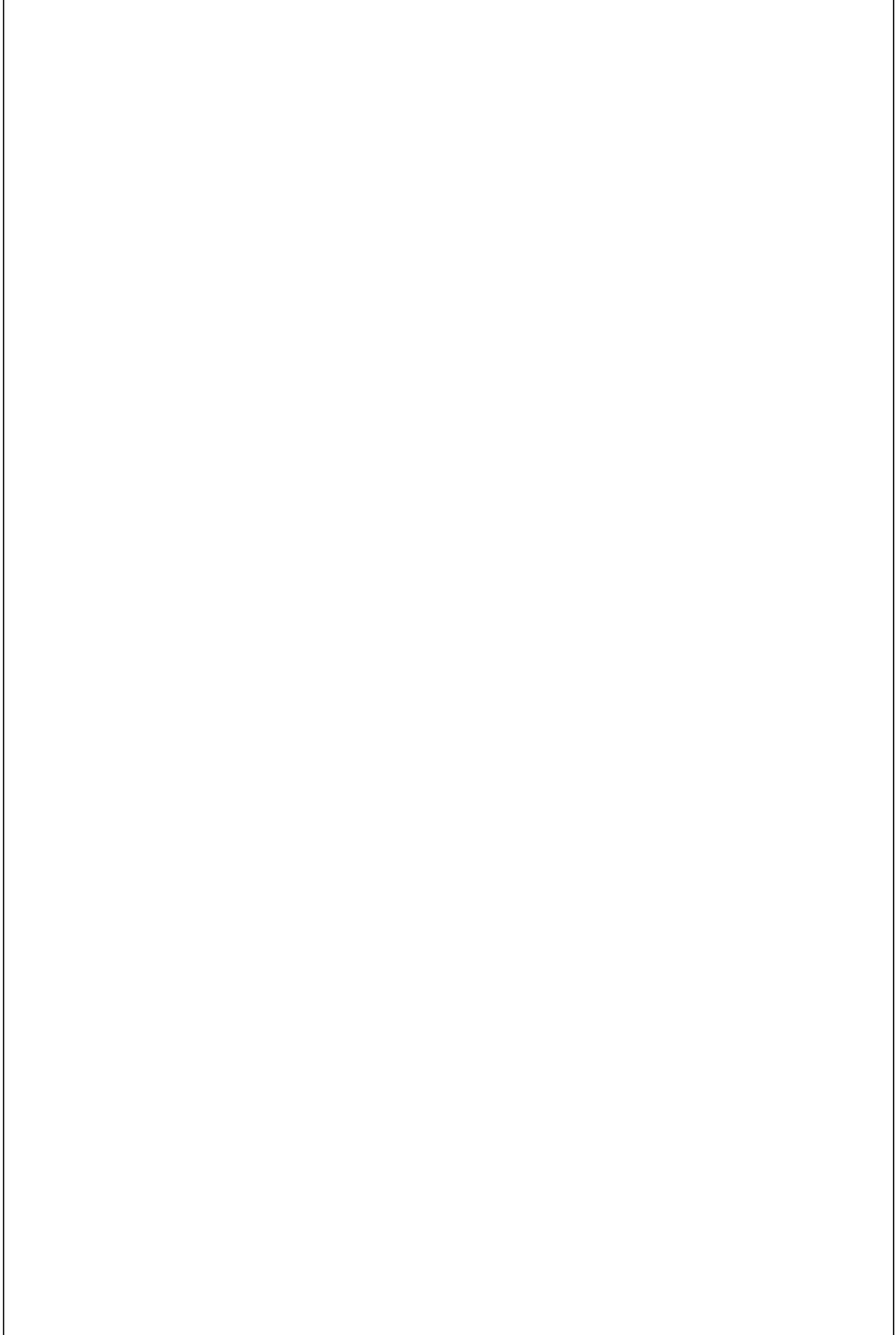


Budget 1



Budget 2
CALCUL DU RESULTAT PRESUME DE L'EXERCICE

ACTIF		PASSIF	
Boni du compte pénultième		Déficit du compte pénultième	
Boni du budget précédent (après modifications éventuelles)		Déficit du budget précédent (après modifications éventuelles)	
Crédit inscrit à l'article 2.2.30 des dépenses du budget précédent		Crédit inscrit à l'article 1.2.02 des recettes du budget précédent	
Total A		Total B	
DIFFERENCE (A-B) = (Boni-Mali)			
Si A est plus élevé que B, la différence est un boni présumé à inscrire à l'article 1.2.02 des recettes Si B est plus élevé que A, la différence est un mali présumé à inscrire à l'article 2.2.30 des dépenses			
OBSERVATIONS DU TRESORIER ET DU COMITE Motifs des changements proposés			

Le Secrétaire du Comité, Le Président,

Budget 3
TITRE 1 : RECETTES

Nature des recettes	Sommes portées au compte de	Crédits alloués au budget de	Allocations acceptées/modifiées par :	
			L'organe représentatif	Le Collège provincial
Chapitre I : Recettes ordinaires				
Loyers de maisons ou d'appartements 1.1.02 Loyers d'autres biens immeubles 1.1.03 Bénéfices sur fonds placés 1.1.04 Revenus de fondations pieuses et de rentes 1.1.05 Produits des quêtes, versements et dons 1.1.06 Produits des offices privés (mariages, célébrations, inhumations) 1.1.07 Supplément provincial pour les frais ordinaires du culte				
<i>Autres recettes ordinaires</i>				
1.1.08 intérêts des fonds placés 1.1.09 charges sociales : quote-part des travailleurs 1.1.10 1.1.11				
Total				
Chapitre II : Recettes extraordinaires				
1.2.01 Reliquat du compte de l'année 1.2.02 Excédent présumé de l'exercice courant 1.2.03 Emprunts 1.2.04 Vente de biens du Comité 1.2.05 Remboursements de capitaux 1.2.06 Donations et legs reçus 1.2.07 Subventions provinciales extraordinaires 1.2.08 Subventions nationales, communautaires ou régionales extraordinaires 1.2.09 Autres Subventions extraordinaires				
<i>Autres recettes extraordinaires</i>				
1.2.10 1.2.11 1.2.12 1.2.13				
Total				
RECAPITULATION DES RECETTES				
Recettes ordinaires				
Recettes extraordinaires				
Total général des recettes				

Budget 4

TITRE 2 : DEPENSES

Nature des recettes	Sommes portées au compte de	Crédits alloués au budget de	Allocations acceptées/modifiées par :	
			L'organe représentatif	Le Collège provincial
Chapitre I : Dépenses ordinaires relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Exécutif				
A. LOYERS ET PRODUITS DE CONSOMMATION				
2.1.01 Loyers 2.1.02 Eau 2.1.03 Eclairage 2.1.04 Chauffage 2.1.05 Encens 2.1.06 Aliments (dattes, lait, biscuits, soupe, ...) 2.1.07 Chaussures pour ablutions 2.1.08 Matériels nécessaires aux ablutions 2.1.09 Chapelets				
<i>Autres produits de consommation</i>				
2.1.10 2.1.11 2.1.12				
B. ENTRETIEN DU MOBILIER				
2.1.13 Tapis 2.1.14 Cadres 2.1.15 Meubles et ustensiles 2.1.16 Blanchissage et raccomodage du linge 2.1.17 Nettoyage du lieu du culte				
<i>Entretien d'autres meubles</i>				
2.1.18 2.1.19				
C. AUTRES FRAIS ORDINAIRES LIES A LA CELEBRATION DU CULTE				
2.1.20 Achats vêtements pour la célébration du culte 2.1.21 Meubles et ustensiles 2.1.22 Tapis et cadres 2.1.23 Achat de linge de célébration 2.1.24 Livres religieux				
Total du chapitre I ^{er}				

Budget 5

Nature des recettes	Sommes portées au compte de	Crédits alloués au budget de	Allocations acceptées/modifiées par :	
			L'organe représentatif	Le Collège provincial
Chapitre II : Dépenses soumises à l'approbation de l'Exécutif et du Ministre de la Région wallonne				
A. DEPENSES ORDINAIRES				
<i>Gages et traitements</i>				
2.2.01 Muezzin 2.2.02 Moujawid 2.2.03 Intendant de la mosquée 2.2.04 Autres employés				
<i>Réparations locatives</i>				
2.2.05 Entretien et réparation de la mosquée 2.2.06 Logement de l'imam 2.2.07 Autres propriétés bâties 2.2.08 Sonorisation 2.2.09 Minaret				
<i>Autres réparations locatives</i>				
2.2.10 2.2.11 2.2.12				

Nature des recettes	Sommes portées au compte de	Crédits alloués au budget de	Allocations acceptées/modifiées par :	
			L'organe représentatif	Le Collège provincial
<i>Dépenses diverses</i>				
2.2.13 Supplément de traitement - imam 1 ^{er} rang 2.2.14 Supplément de traitement - imam 2 ^e rang 2.2.15 Indemnités pour l'imam auxiliaire 2.2.16 Honoraires des prédicateurs 2.2.17 Remises allouées au trésorier 2.2.18 Remises allouées à l'Exécutif 2.2.19 Matériels 2.2.20 Frais de correspondance et frais divers 2.2.21 Contributions et taxes 2.2.22 Assurances incendie et accident				
<i>Autres dépenses ordinaires</i>				
2.2.25 Intérêts des capitaux dus 2.2.26 papiers, registres du comité de gestion 2.2.27 charges sociales, O.N.S.S. 2.2.28 SABAM				
Total des dépenses ordinaires du chapitre II				

Budget 6

Nature des recettes	Sommes portées au compte de	Crédits alloués au budget de	Allocations acceptées/modifiées par :	
			L'organe représentatif	Le Collège provincial
<i>B. DEPENSES EXTRAORDINAIRES</i>				
2.2.29 Déficit du compte de l'année du budget 2.2.30 Déficit présumé de l'année en cours 2.2.31 Dépenses rejetées du compte pénultième 2.2.32 Placements de capitaux (frais) 2.2.33 Achats de vêtements, tapis, linge, livres, meubles et ustensiles non compris dans le chapitre II 2.2.34 Décorations et embellissement de la mosquée 2.2.35 Grosses réparations, constructions de la mosquée et de la salle d'ablutions 2.2.36 Grosses réparations, constructions de l'habitation de l'imam 2.2.37 Grosses réparations, (constructions existantes) 2.2.38 Grosses réparations et constructions de cimetières 2.2.39 Constructions d'autres propriétés 2.2.40 Frais de procédure				
<i>Autres dépenses extraordinaires</i>				
2.2.41 2.2.42 2.2.43 2.2.44				
Total des dépenses extraordinaires du chapitre II				
<i>RECAPITULATION DES DEPENSES</i>				
Total du chapitre I ^{er}				
Dépenses ordinaires du chapitre II Dépenses extraordinaires du chapitre II Total du chapitre II				
Total général des dépenses				
<i>BALANCE</i>				
Recettes				
Dépenses				
Bilan				

Budget 7

Ainsi dressé et approuvé en séance du Comité le

Le Trésorier, Le Secrétaire, Le Président,

Les Membres,

Le Collège provincial/le
a, en sa séance du , approuvé le budget, sous réserve des modifications apportées dans la dernière colonne aux articles :

Le Greffier, Le Président du Collège provincial,

L'organe représentatif du culte islamique reconnu pas l'autorité fédérale arrête et approuve, à la date du, les allocations en recettes et en dépenses du présent budget, sous réserve des modifications apportées dans la dernière colonne aux articles :

Le Président,

(*) Barrer les mentions inutiles

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 fixant les modèles des budgets et comptes à dresser par les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues.

Namur, le 13 octobre 2005.

Le Ministre-Président,
E. DI RUPO

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,
Ph. COURARD